

DECISION MUNICIPALE D20250908-111

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Maison de l'Enfance	
	Matière	7.1.5	Finances locales - décisions budgétaires - tarifs
Objet	Crèche Familiale et Multi-Accueil – tarifs 2025 – tarifs fixes		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 et les nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en termes de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;
- Vu la lettre circulaire CNAF n° 2014-009 du 26 mars 2014, participants à la réduction des inégalités territoriales et sociales ;
- Vu la lettre circulaire CNAF n° 2019-005 du 5 juin 2019, relative à l'évolution du barème national des participations familiales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- Vu la délibération municipale n° DL20190911-014 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique 2016-2019 relatif à l'évolution du barème national des participations familiales, et à la mise en place de bonus « mixité sociale » et bonus « handicap » ;
- Vu les délibérations municipales n° DL20161012-017 et n° DL20201216-023 relatives à la consultation des ressources sur les services extranet de la CNAF et de la CMSA ;
- Vu les délibérations municipales n° DL20191211-018 et n° DL20191211-019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique unissant la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, pour les structures d'Accueil Petite Enfance pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, dans le respect des principes édictés par la lettre circulaire sus visée
- Vu la délibération municipale n°20240214-020 du 14 février 2024, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale des services à la population pour la période 2024-2028 ;
- Vu la décision municipale n°D20240730-086, du 30 Juillet 2024, approuvant la mise à jour du plafond mensuel de 7000€ au 1^{er} septembre 2024, ce qui suppose ;
- Vu la décision municipale n° D 20241224-160 en date du 24 décembre 2025, approuvant la mise à jour des barèmes des participations familiales concernant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

- De prendre en compte le nouveau plafond de ressources des familles définies par la CNAF au 1^{er} septembre 2025 ;

Décide,

Article 1 : D'appliquer le nouveau barème plafond de 8 500€ défini par la CNAF au 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 8 septembre 2025.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE